



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023  
Date d'affichage  
27/06/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire  
Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,

Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° du budget communal 2023 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 681: Dotation aux amort, aux dépréciations et aux provisions sur charges		48 250,00 €		
TOTAL D042 : Opération d'ordre transfert entre sections		48 250,00 €		
D 681 : reclassement des amortissements	48 250,00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	48 250,00 €			
Total	48 250,00 €	48 250,00 €		

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 060-216006866-20230703-2023\_1\_03\_07-DE



INVESTISSEMENT	DEPENSES		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
D 203-141 : Réintégration études	25 080,00 €			
D 203-167 Réintégration études	3 626,40 €			
D 212-141 : Maîtrise cavités		25 080,00 €		
D 2151-167 : Réfection trottoirs rue de la Duchesse de Chartres		3 626,40 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>28 706,40 €</b>	<b>28 706,40 €</b>		
<b>Total</b>	<b>28 706,40 €</b>	<b>28 706,40 €</b>		
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le 04/07/2023  
ID : 060-216006866-20230703-2023\_2\_03\_07-DE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023  
Date d'affichage  
27/06/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,  
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Neau, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 678: Autres charges exceptionnelles		850,00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>850,00 €</b>		
R 777: Quote-part des subv. D'investissement				850,00 €
<b>TOTAL D 042: Opérations d'ordre entre sections</b>				<b>850,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>850,00 €</b>		<b>850,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 060-216006866-20230703-2023\_2\_03\_07-DE



INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	crédits	
			crédits	de crédits
D 1391 : Complément amortissement subventions		850,00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>850,00 €</b>		
D2158 : Autres	850,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>850,00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>850,00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>850,00 €</b>		<b>850,00 €</b>	

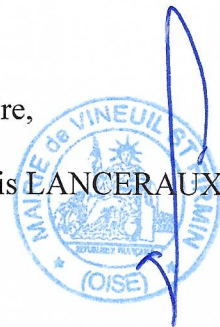
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUB  
DÉPART

Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le 04/07/2023  
ID : 060-216006866-20230703-2023\_3\_03\_07-DE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023  
Date d'affichage  
27/06/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,  
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE**

**EXPOSÉ PRÉALABLE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 20 juin 2023, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a procédé à une révision de statuts, correspondant à la prise d'une compétence facultative.

Pour mémoire, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dispose de statuts qui doivent être approuvés par les communes incluses dans le périmètre avant la création du groupement, étant précisé, en application de l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement, son siège, le cas échéant la durée pour laquelle il est constitué, et les compétences transférées par les communes à l'établissement.

Les statuts sont fixés par un arrêté du Préfet. S'agissant de la CCAC, l'arrêté préfectoral initial portant création de la communauté de communes date du 26 décembre 1994.

Au fur et à mesure des prises des compétences de la CCAC depuis sa création, les statuts ont été modifiés pour intégrer ces évolutions par des arrêtés préfectoraux successifs.

Les statuts d'un EPCI peuvent être modifiés dans des conditions précisées aux articles L 5211-16 à L 5211-20 du CGCT, et concerner soit une évolution de périmètre, soit une évolution de compétences, ou tout autre modification.

En l'espèce, la Communauté de communes a approuvé la prise d'une compétence lui permettant d'intervenir dans le cadre du maintien en activité de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (HPC).

Pour rappel, l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys est un établissement de santé. Il propose une large offre de soins (hospitalisation et consultations) qui répond aux besoins de la population du bassin cantilien et plus largement du sud de l'Oise.

En termes d'activité :

- Près de 70 praticiens exercent dans l'établissement, soit plus de 30 spécialités médicales et chirurgicales,
- Il dispose d'une capacité de 135 lits et places,
- Il comprend un bloc opératoire constitué de 6 salles d'opération, d'une salle de surveillance post-interventionnelle de 9 postes et de 2 salles de soin externes,
- Il emploie 216 ETP (dont 30 ETP de médecins) pour un chiffre d'affaires de 26M€.

L'HPC est un Groupement de Coopération Sanitaire, qui est une forme juridique prévue par le Code de la santé publique, permettant des coopérations entre les secteurs privé et public. L'HPC comprend deux entités :

- 1) Le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ), association de la loi 1901, qui a pour objet la gestion d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif à but non lucratif, sur le territoire de la commune de Chantilly. Il est propriétaire de l'ensemble immobilier qui accueille l'activité de l'HPC ;  
La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est membre de droit du CMCJ, et siège au conseil d'administration.
- 2) Le Centre chirurgical de Chantilly (CCC), filiale à but lucratif du CMCJ, constituée sous forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Le CMCJ rencontre des difficultés financières depuis plusieurs années, en raison notamment d'endettements significatifs rendus nécessaires par des investissements lourds.

Lors d'un conseil d'administration tenu le 30 mai dernier, il a été ouvertement fait part des difficultés rencontrées par le CMCJ, qui en a appelé à ses membres, et notamment les collectivités, en vue de trouver une solution, à défaut de laquelle l'activité du CMCJ pourrait être mise en péril. La dette à financer s'élève à ce jour à plus de 13M€.

Une solution serait un rachat des murs par les collectivités, dans le cadre d'un montage à définir, ce qui permettrait d'assainir la situation du CMCJ. Les différentes alternatives sont en cours d'examen.

En tant que membre de droit du conseil d'administration du CMCJ, l'Aire Cantilienne s'est naturellement saisie du sujet.

Toutefois, afin d'être habilitée à intervenir de quelque manière que ce soit, la CCAC doit au préalable se doter de la compétence correspondante.

En effet, au titre du principe de spécialité, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut agir que dans le cadre de ses compétences, qui lui ont été soit attribuées par la loi, soit transférées par ses communes membres.

En l'espèce, compte tenu de l'objectif de permettre à la CCAC de contribuer, sous un mode d'intervention à définir aujourd'hui, au maintien de l'activité constituée par l'HPC, il est proposé la formulation suivante pour l'intitulé de la compétence, à classer au rang des compétences facultatives de la CCAC :

- Actions de soutien au développement de l'offre de soins sur le territoire avec les communes membres le cas échéant (concours financier, gestion d'activités), hors établissements de santé communaux inférieurs à 50 salariés.
- Aides aux professionnels de santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique en ce domaine. Aides à l'immobilier ou portage immobilier de projets dans le domaine de la santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique.

C'est sur ce transfert de compétence induisant une modification des statuts de l'Aire Cantilienne que le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5214-1 et suivants, L 5211-17 à L 5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

**Vu** la délibération n°2023/50 du Conseil communautaire de la CCAC en date du 20 juin 2023, approuvant une révision des statuts de la communauté de communes correspondant à un transfert de compétences à son profit,

**Considérant** que, afin de pouvoir intervenir, sous une forme à définir, en faveur du maintien de l'Hôpital Prive de Chantilly-Les Jockeys, situé sur son territoire, la communauté de communes doit se doter de la compétence facultative correspondante à cette fin, libellé de la manière suivante :

- Actions de soutien au développement de l'offre de soins sur le territoire communautaire, en lien avec les communes membres le cas échéant (concours financier, gestion d'activités), hors établissements de santé communaux inférieurs à 50 salariés.
- Aides aux professionnels de santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique en ce domaine. Aides à l'immobilier ou portage immobilier de projets dans le domaine de la santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique.

**Considérant** que cette démarche implique, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement à l'issue de ce transfert ;

**Considérant** que le conseil communautaire a engagé ce processus par une délibération en date du 20 juin, laquelle a été transmise au maire le 21 juin 2023;

**Considérant** que, pour que cette révision statutaire soit actée par la Préfète, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'accepter cette proposition de transfert de la compétence facultative susmentionnée et la révision des statuts de la CCAC ;

Vu le projet de statuts issus de cette modification, figurant en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR QUINZE VOIX POUR,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER le transfert, au profit de la Communauté de communes, de la compétence facultative suivante :

*Actions de soutien au développement de l'offre de soins sur le territoire communautaire, en lien avec les communes membres le cas échéant (concours financier, gestion d'activités), hors établissements de santé communaux inférieurs à 50 salariés.*

*Aides aux professionnels de santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique en ce domaine. Aides à l'immobilier ou portage immobilier de projets dans le domaine de la santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique.*

et la version des statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne qui en découle, tels que proposés par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

**ARTICLE 2** : DE DEMANDER à la Préfète de l'Oise de bien vouloir arrêter ces statuts complétés de cette compétence, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requise sont obtenues ;

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Oise et au Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX







Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023  
Date d'affichage  
27/06/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire  
Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,  
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : MISE EN PLACE DE LA DÉGRESSIVITÉ DES TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR LES FAMILLES EXTÉRIEURES À VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a voté la révision des tarifs périscolaires pour les familles extérieures à Vineuil-Saint-Firmin et ce pour des raisons budgétaires et d'accréditations.

En complément, il apparait nécessaire de mettre en place, pour les familles extérieures ayant plusieurs enfants inscrits au sein des services périscolaires, scolarisés ou non sur la commune, une dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants composant la fratrie.

Monsieur le Maire propose les grilles tarifaires suivantes (tarifs par enfant) :

**MERCREDI et VACANCES :**

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
16.48€	14.83€	14€	13.18€

**PÉRISCOLAIRE DU MATIN**

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
2.06	1.85€	1.75€	1.65€

**PÉRISCOLAIRE DU SOIR**

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
5.17€	4.65€	4.39€	4.14€

**CANTINE**

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
7.54€	6.79€	6.41€	6.03€

Il demande au Conseil Municipal son accord pour la mise en place des nouvelles grilles tarifaires pour les familles extérieures à Vineuil-Saint-Firmin, prenant en compte le nombre d'enfant par foyer.

Il précise que ces tarifs dégressifs, s'ils sont acceptés tels que présentés, seront applicables à compter du 28 août 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les grilles tarifaires présentées ci-dessus pour les familles extérieures à la commune,
- D'acter leur entrée en vigueur au 28 août 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

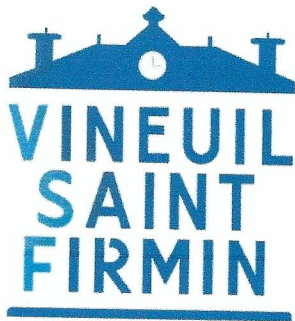
Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°5**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023

Date d'affichage  
27/06/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,  
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LES COMMUNES**  
**EXTÉRIEURES À LA CCAC POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ ET PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention pour l'accueil des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, au sein des écoles maternelle et primaire de Vineuil-Saint-Firmin.

Cette convention s'adresse aux communes extérieures au périmètre de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et acte la participation financière de ces communes aux frais de scolarité et aux frais de services périscolaires mis à dispositions des familles.

Il est rappelé au Conseil que l'offre de services périscolaires a été renforcée depuis 2021 avec la mise en place d'une prolongation d'accueil périscolaire le soir jusqu'à 19h00, la mise en place d'un accueil de loisirs tous les mercredis scolaires et d'un centre de loisirs pendant les vacances (première semaine des petites vacances hors Noël + grandes vacances tout le mois de juillet et la dernière semaine d'août).

De plus, depuis cette date, tous les services périscolaires sont délégués à un prestataire extérieur, la Ligue de l'enseignement, ce qui engendre un coût conséquent pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour chaque enfant extérieur à la commune et au périmètre de la CCAC, une convention de participation financière soit signée avec ladite commune pour :

- **La prise en charge des frais de scolarité** de l'enfant accueilli à hauteur de :

- 450 € pour un enfant scolarisé en maternelle / an
- 300 € pour un enfant scolarisé en élémentaire/ an

Ce montant sera révisable chaque année.

- **La participation aux frais des services périscolaires** en fonction de la fréquentation des enfants selon la grille tarifaire suivante :

SERVICES PÉRISCOLAIRES	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE <u>PAR ENFANT ET PAR JOUR</u> <u>DE PRÉSENCE</u>
Périscolaire matin	0.50 €
cantine	2,00 €
Périscolaire du soir	1,00 €
Accueil de loisirs mercredis et vacances	10,00€

Un état des fréquentations et le titre de recettes correspondant seront transmis tous les trimestres à la commune de résidence.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour la mise en place de cette convention de participation financière avec les communes extérieures à la CCAC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les montants des frais de scolarité, à la charge des communes extérieures à la CCAC, tels qu'ils ont été présentés,
- De valider les montants des frais de périscolaire à la charge des communes extérieures à la CCAC, tels qu'ils ont été présentés,
- D'acter leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- D'autoriser le Maire à signer pour chaque commune concernée la convention de participation financière aux frais de scolarité et de périscolaire.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUB  
DÉPART

Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le 04/07/2023  
ID : 060-216006866-20230703-2023\_6\_03\_07-DE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023  
Date d'affichage  
27/06/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,  
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE POUR LES FRAIS DE PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention pour l'accueil des enfants résidant hors de la commune, au sein des services périscolaires de Vineuil-saint-Firmin.

Cette convention s'adresse aux communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et acte leur participation aux frais de services périscolaires mis à dispositions des familles domiciliées sur leur territoire, dont les enfants sont scolarisés ou non à Vineuil-Saint-Firmin.

Il est rappelé au Conseil que l'offre de services périscolaires a été renforcée depuis 2021 avec, en place des services périscolaires existants (matin, cantine et soir), la mise en place d'un accueil de loisirs tous les mercredis scolaires et d'un centre de loisirs pendant les vacances (première semaine des petites vacances hors Noël + grandes vacances tout le mois de juillet et la dernière semaine d'août).

De plus, depuis cette date, l'ensemble de ces services sont délégués à un prestataire extérieur, la Ligue de l'enseignement, ce qui engendre un coût conséquent pour la collectivité.

De nombreuses familles résidant dans le périmètre de la CCAC inscrivent leurs enfants au sein de ces services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour chaque

inscription, à un ou plusieurs services périscolaires communaux, d'enfants résidant dans le périmètre de la CCAC, une convention de participation financière soit signée avec la commune de résidence pour la participation aux frais de ces services en fonction de la fréquentation des enfants et selon la grille tarifaire suivante :

SERVICES PÉRISCOLAIRES	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE <u>PAR ENFANT ET PAR JOUR DE PRÉSENCE</u>
Périscolaire matin	0.50 €
cantine	2,00 €
Périscolaire du soir	1,00 €
Accueil de loisirs mercredis et vacances	10,00€

Un état des fréquentations et le titre de recettes correspondant seront transmis tous les trimestres à la commune de résidence.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour la mise en place de cette convention de participation financière avec les communes de la CCAC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les montants des frais de périscolaire à la charge des communes de la CCAC, tels qu'ils ont été présentés,
- D'acter leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- D'autoriser le Maire à signer pour chaque commune concernée la convention de participation financière aux frais de périscolaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7a**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023  
Date d'affichage  
27/06/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire  
Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,  
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,  
**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TELECOMMUNICATIONS ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX







RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°76**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023  
Date d'affichage  
27/06/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,

Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,

Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉLECTRICITÉ 2023**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénieur mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

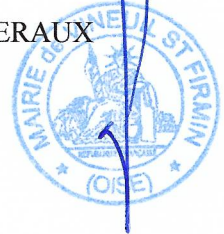
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7c**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation

27/06/2023

Date d'affichage

27/06/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,  
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ (transport, distribution, canalisation particulière de gaz) ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 39,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et de canalisation particulière de gaz.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023  
Date d'affichage  
27/06/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjointes au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,  
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE POUR LES OUVRAGES D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant :

- les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- les ouvrages de gaz,
- les ouvrages sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2022 permettant d'escompter en 2023 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil d'appliquer également cette redevance aux chantiers de travaux des opérateurs de télécommunication.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ainsi que sur des ouvrages réalisés par des opérateurs de télécommunication,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, des ouvrages sur les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sur des ouvrages réalisés par des opérateurs de télécommunication.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

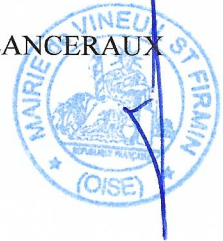
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°9**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Date de convocation  
27/06/2023  
Date d'affichage  
27/06/2023

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,

Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES, Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SIEG

**Objet : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024**

Par tirage au sort en séance publique, Monsieur le Maire est chargé de désigner 3 personnes sur la liste électorale générale de la Commune.

Ces opérations doivent se faire publiquement,

Sachant que la liste électorale générale comporte 125 pages,

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

Après établissement de la liste, le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

**TIRAGE AU SORT :**

1<sup>ère</sup> personne : Anne-Claire MADDOLI-RESTOUX épouse PREVOT

n° d'électeur 710

2<sup>ème</sup> personne : Perinne CARON épouse VASSEUR

n° d'électeur 187

3<sup>ème</sup> personne : Hugues MAILLET

n° d'électeur 724

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 4 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

